

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 11 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION :

5 MAI 2023

DATE D’AFFICHAGE :

5 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 19

L’an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Julie HEUZARD, Sylvie HÉRON, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Christophe GOUSSÉ donne procuration à Christelle DEROYE

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Anne-Marie GARNIER

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

☞ Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril dernier (transmis par e-mail le 13/04/23).

-.°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Intégration de nouveaux conseillers municipaux dans les commissions communales

Suite à l'installation récente de monsieur Patrick BOULAY et de madame Catherine FOULARD comme nouveaux conseillers municipaux et tenant compte de leurs souhaits, il est proposé à l'assemblée délibérante de les intégrer au sein des commissions communales suivantes :

- Madame Catherine FOULARD au sein de la commission *finances*
- Monsieur Patrick BOULAY au sein des commissions *information & communication, culture & patrimoine* et *finances*

☞ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'intégration de monsieur Patrick BOULAY et de madame Catherine FOULARD dans les commissions précitées.**

-°-°-°-°-

Madame COSME souhaite faire remarquer que le procédé n'était pas le même lorsque madame MALLASSIGNÉ a intégré le conseil municipal et qu'il avait été réalisé un « appel à candidatures » pour remplacer monsieur JONCHERAY, démissionnaire, au sein des différentes commissions.

Monsieur BELLUAU lui répond que la forme diffère peut-être mais que le fond reste identique et rappelle que chaque conseiller intéressé peut demander son intégration au sein des commissions de travail.

Madame DEROYE demande si ces intégrations au sein des commissions se feront en tant que titulaires ou suppléants ?

Monsieur BELLUAU lui précise qu'ils siégeront, à leur demande, en tant que titulaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'intégration de monsieur Patrick BOULAY et madame Catherine FOULARD dans les commissions précitées.

3) Recrutements d'agents techniques – accroissement saisonnier d'activité

L'article 3 – 1 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'il est possible de recruter des agents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale à venir (juillet-août), les services techniques seront, plusieurs semaines durant, en effectif réduit (3 voire 4 agents par semaine). Pour autant, la charge de travail reste soutenue durant ces deux mois.

Par ailleurs, il est fait appel, traditionnellement, aux enfants du personnel en âge de travailler (minimum 16 ans) pour venir en soutien des agents de la municipalité. Cela permet également aux jeunes qui sont recrutés d'avoir une première expérience professionnelle.

Il est donc proposé de faire appel à des contractuels pour renforcer les services techniques au cours des mois de juillet et août à venir. Après un premier recensement auprès des agents municipaux, il est envisagé de recruter tout au plus deux agents (soit 2 x 2 mois au maximum).

Les agents seraient recrutés à temps plein et rémunérés sur la base du SMIC.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'agents techniques (deux maximum) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août prochain.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si des candidatures sont parvenues ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui et que les 4 mois devraient être pourvus.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'agents techniques (deux maximum) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août prochain.

4) Installation d'un jeu de cordes à proximité du complexe Jean de la Fontaine

Suite à la démolition des deux terrains de tennis qui n'étaient plus aux normes (déformation du revêtement qui rendait dangereuse la pratique), il est proposé l'installation d'une structure de jeu pour enfants sur une partie de la place libérée.

En effet, le complexe Jean de la Fontaine est très souvent occupé par des associations ou des familles et l'espace est relativement bien sécurisé. L'installation d'une structure de jeu à cet endroit semble donc appropriée. Le remblai présent sur place pourra également servir de base pour la création du sol de réception.

Pour ce faire, la municipalité a rencontré plusieurs fournisseurs afin d'envisager l'acquisition d'un nouvel équipement avec l'objectif de proposer quelque chose d'original et d'innovant.



Voici les différentes propositions qui ont été faites :

■ Par la société *QUALI-CITÉ* :



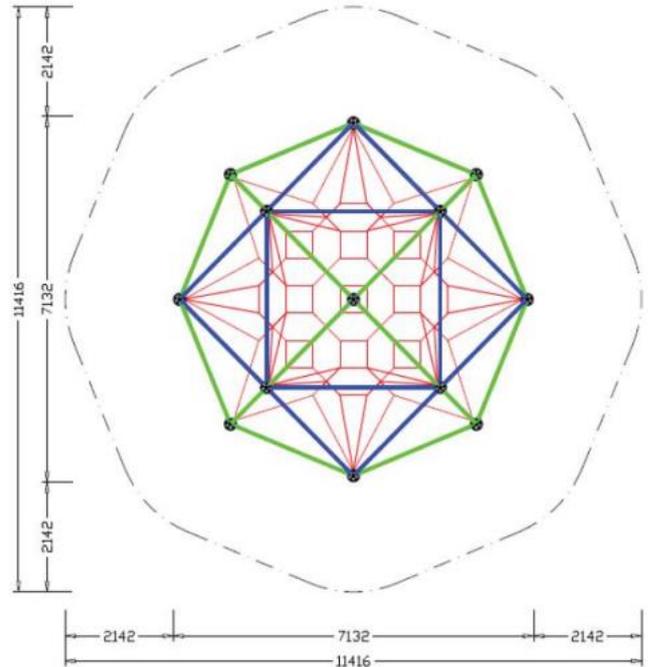
SPACE-BALL XL (hauteur 6 mètres – structure acier thermolaqué)

Coût structure : 32 404€ HT

Coût terrassement + sol (copeaux) : 14 281,20€ HT

Panneau + vérifications : 695€ HT

Total = 47 380,20€ HT soit 56 856,24€ TTC



■ Par la société **KOMPAN** :

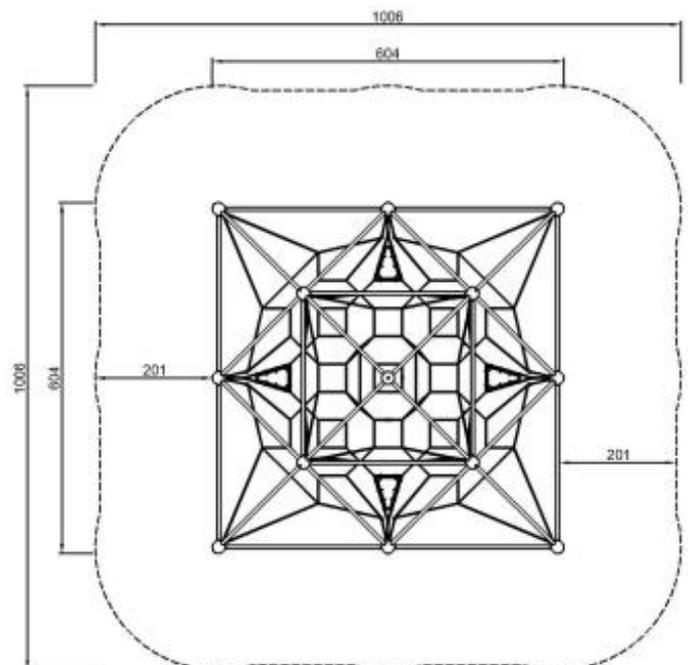
MAXITE (hauteur 6,40 mètres – structure en matériaux composites recyclés)

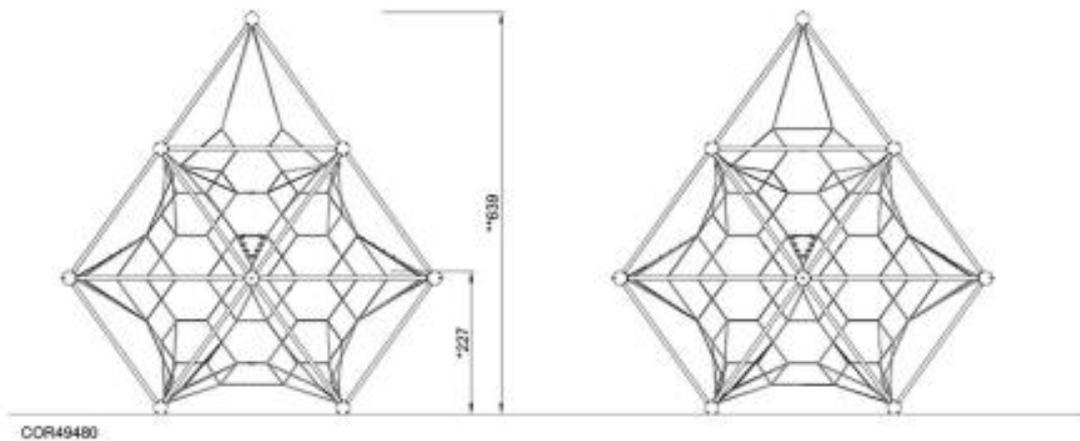
Coût structure : 36 205,20€ HT

Coût terrassement + sol (copeaux) : 13 327,55€ HT

Panneau + vérifications : 458,90€ HT

Total = 49 991,65€ HT soit 59 989,98€ TTC





Les couleurs de la structure et des cordages de ces propositions sont à définir au choix.

Pour rappel, une somme de 60 000€ a été inscrite au budget prévisionnel 2023 pour la création de cette aire de jeu. Sa réalisation pourrait se faire courant septembre/octobre.

➡ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de la structure qui sera installée à proximité du complexe Jean de la Fontaine.

~°~°~°~

Monsieur GALLET demande qui est responsable en cas de chute sur ces structures ?

Monsieur BELLUAU lui précise que la responsabilité de la commune peut être engagée si l'installation n'est pas aux normes et qu'il est donc obligatoire de passer par l'intermédiaire de professionnels pour ce type d'installation.

Madame DEROYE intervient pour souligner que l'ensemble des crédits budgétaires seront consommés avec l'implantation d'une telle structure et qu'il ne pourra donc pas y avoir de jeux implantés sur le territoire de l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

Messieurs BELLUAU et COCHIN font part d'échanges récents avec les habitants qui estiment qu'il y a d'autres priorités à mettre en œuvre sur l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon tels que la réfection de la couverture de l'église ou l'aménagement du bourg.

Monsieur BELLUAU et madame BOUCHER souhaitent néanmoins préciser qu'un jeu pourrait être installé à l'avenir en fonction des besoins qui seront éventuellement exprimés.

Monsieur BELLUAU demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de la structure qui sera implantée à proximité du complexe Jean de la Fontaine :

Structure SPACE-BALL XL (Quali-Cité) : 17 voix

Structure MAXITE (Kompan) : 1 voix

Abstention : 1 voix

Contre ce projet : 3 voix

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal choisit à la majorité des membres présents et représentés la structure SPACE BALL XL proposée par la société QUALI-CITÉ et autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant.

5) Installation de jeux pour enfants au sein du futur secteur « Promenade »

Dans le cadre des travaux de réaménagement des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse, un nouveau secteur du centre-bourg va être complètement aménagé en lieu et place des anciens locaux de l'école privée Notre-Dame (acquis et démolis par la commune).

Cet espace, pour le moment dénommé « Promenade » par le maître d'œuvre de l'opération, sera un véritable lieu de convivialité en plein cœur de l'agglomération. Traversé par la piste cyclo-piétonne en provenance des rues de Courgain et Mohain, ce lieu accueillera entre autres un parking (19 places), un lieu d'attente à destination des parents aménagé devant le portail de l'école Notre-Dame, un petit amphithéâtre avec esplanade créé devant la médiathèque intercommunale, des espaces végétalisés de qualité ainsi qu'une aire de jeux pour les enfants (au sein du cercle rouge sur le plan ci-après).

Comme pour l'aire de jeu qui sera aménagée à proximité du complexe Jean de la Fontaine, il a été demandé aux sociétés *QUALI-CITÉ* et *KOMPAN* de faire des propositions. Ces dernières devant s'harmoniser et s'intégrer avec l'espace naturel qui sera créé (structures aspect bois).

Les structures proposées sont destinées aux très jeunes enfants (2 – 10 ans), en âge de fréquenter l'école située à proximité ainsi que le centre social *CASCADE*.



■ Par la société *QUALI-CITÉ* :

KA'HUTE (hauteur plancher 1,20 mètre – 3 tours – 2 tobogans – aspect bois)

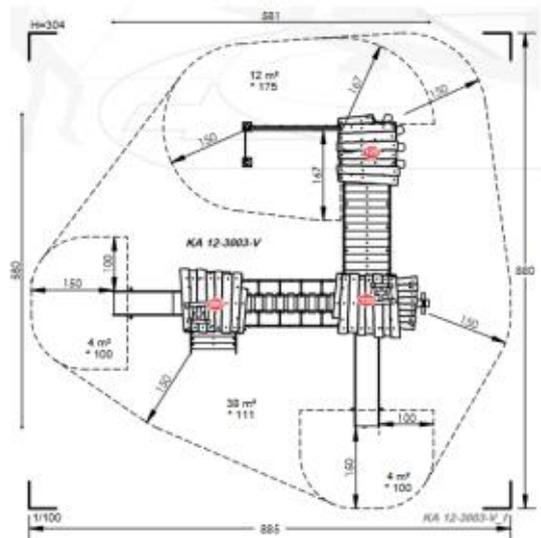
Coût structure : 32 082,30€ HT
Coût sol (liège) : 14 575,00€ HT
Panneau + vérifications : 695€ HT

Total = 47 352,30€ HT soit 56 822,76€ TTC





Surface 10m x 10m

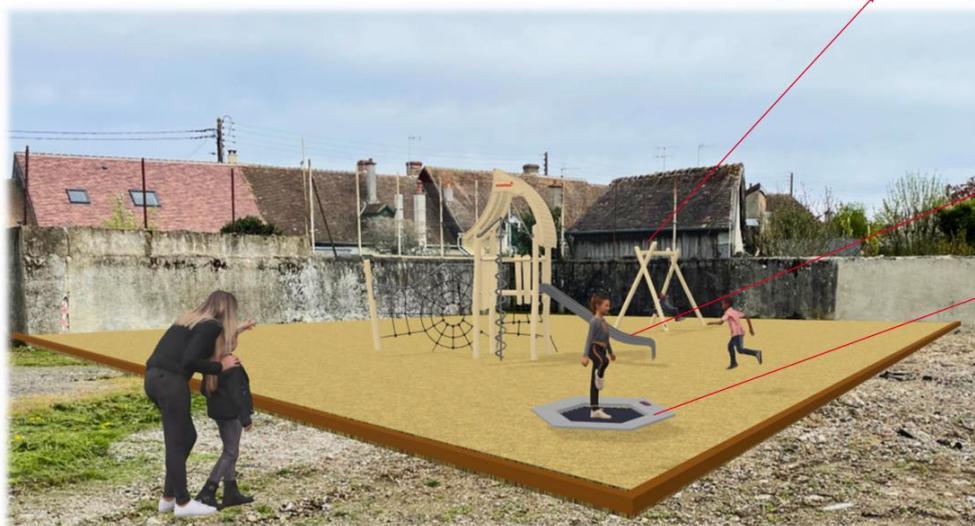


■ Par la société **KOMPAN** :

Balanoire nid d'oiseau + structure multi-activités + trampoline

MAROLLES LES BRAULTS

Modélisation 3D – Version Sol en copeaux de bois

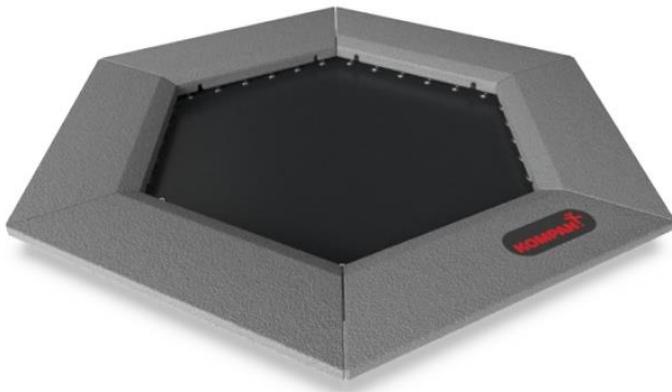


Balanoire Nid
d'oiseau

Structure multi-
activités

trampoline





Coût structures : 25 361,40€ HT
Coût sol : 15 387€ HT
Panneau + vérifications : 909,94€ HT

Total = 41 658,34€ HT soit 49 990,01€ TTC



Les crédits nécessaires à l'installation de cette aire de jeu sont disponibles au budget de l'opération d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse. L'aménagement de cet espace pourrait se faire courant septembre/octobre.

☛ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de la structure qui sera installée au sein du secteur « Promenade ».**

~°°°°~

Monsieur GAGNOT trouve que la structure est relativement chère.

Madame FOULARD demande si des aides de la CAF peuvent être mobilisées pour ce type de projet ?

Monsieur BELLUAU lui répond que des renseignements vont être pris en ce sens (NOTA : après contact auprès de la CAF, les collectivités ne sont pas subventionnées pour l'implantation d'aires de jeux).

Madame DERUYE demande si la structure proposée par la société Quali-Cité est en bois et si elle ne pouvait pas être un peu plus colorée.

Madame BOUCHER lui répond que la structure est en matériaux composite (similaire à la structure du terrain multisports) avec aspect bois et que les couleurs pourront être définies par la suite.

Monsieur BELLUAU demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de la structure qui sera implantée dans le futur secteur « Promenade » :

Structure KA'HUTE (Quali-Cité) : 21 voix

Structures Kompan : 0 voix

Abstention : 1 voix

Contre ce projet : 0 voix

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal choisit à la majorité des membres présents et représentés la structure KA'HUTE proposée par la société QUALI-CITÉ et autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant.

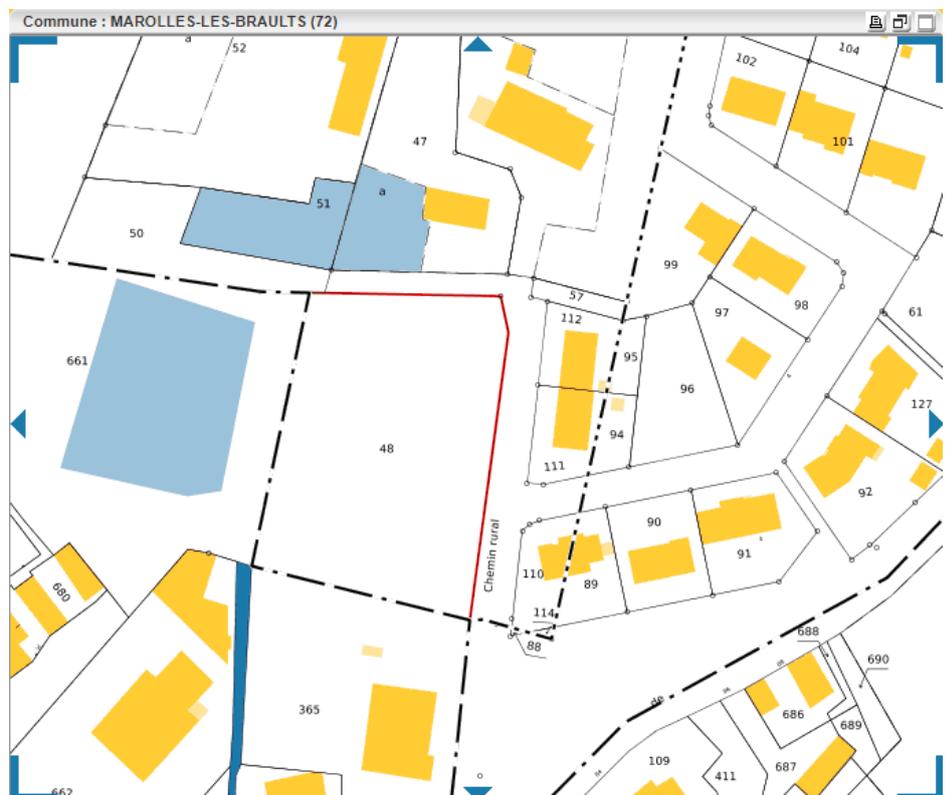
6) Acquisition de la parcelle ZC n°48

La parcelle ZC n°48 située en face de l'entrée du lotissement du Petit Clos étant facilement lotissable, la municipalité s'est rapprochée des consorts LECUREUIL, actuels propriétaires.

Cette parcelle d'une surface de 3 730 m² est classée en zone AUh au plan local d'urbanisme et pourrait donc accueillir plusieurs constructions à usage d'habitation (entre 3 et 6).

Après échanges, les propriétaires ont fait part de leur accord par courrier du 5 avril dernier afin de céder cette parcelle au prix de 20€/m² soit un montant total de 74 600€.

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain en vue de disposer à court terme de disponibilités foncières constructibles sur la commune. Un projet de division de la parcelle pourra par la suite être étudié afin de présenter différents lots à la vente.



Les frais d'acte notarié, estimés à 7 000€, seront à la charge de la commune.

Le coût total de l'opération serait donc d'environ 81 600€. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.

Pour information, cette parcelle est actuellement louée à monsieur François GESLAND par les consorts LECUREUIL. Monsieur François GESLAND, rencontré par la municipalité (voir point suivant), n'est pas défavorable à la vente de cette parcelle qu'il ne pourra plus exploiter. Il s'est engagé à la libérer.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition de la parcelle ZC n°48 aux consorts LECUREUIL au prix de 74 600€, auxquels s'ajouteront les frais liés à l'acte notarié, estimés à 7 000€.

Madame DEROYE s'étonne que le service des domaines n'ait pas été consulté pour cette acquisition et que le prix d'achat proposé soit différent de celui des dernières acquisitions effectuées par la commune.

Monsieur BELLUAU lui répond que le prix d'acquisition est identique à celui arrêté il y a plusieurs années pour les parcelles situées juste en face qui avaient été achetées auprès de la même famille. Il ajoute que la consultation des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000€. Monsieur BELLUAU souligne qu'il s'agit d'une belle opportunité pour la commune qu'il serait préférable de saisir.

Monsieur BOULARD ajoute que la viabilisation de ces parcelles est aisée du fait de la présence à proximité de l'ensemble des réseaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés d'acquérir la parcelle ZC n°48 au consorts LECUREUIL au prix de 74 600€, auxquels s'ajouteront les frais liés à l'acte notarié, estimés à 7 000€.

Pour : 20

Contre : 2

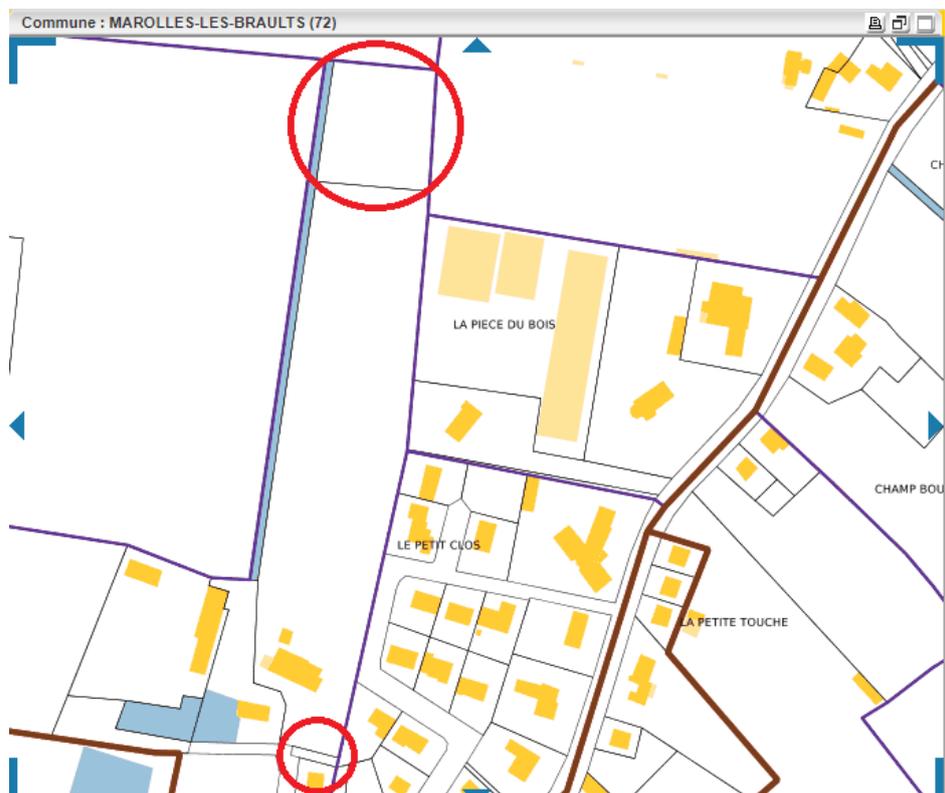
Abstention : 0

7) Vente des parcelles cadastrées ZC n°45 et ZC n°57

La municipalité a été contacté par monsieur François GESLAND qui exploite actuellement les parcelles ZC n°45 et ZC n°57. Monsieur GESLAND a fait part de son souhait d'acquérir ces deux parcelles au prix de 7 000€/hectare.

Ces deux parcelles (voir localisation sur le plan ci-joint) font respectivement 3 080 m² et 100 m². Les services des domaines ont évalué la valeur de ces parcelles à 3 080€ et 100€ soit 1€/m².

D'une part, compte tenu de leur localisation et de l'impossibilité de les valoriser à court ou moyen termes pour la commune et, d'autre part, tenant compte de l'engagement de monsieur François GESLAND de libérer la parcelle ZC n°48 qui pourrait être acquise auprès des consorts LECUREUIL, il est proposé d'accepter la proposition d'achat à hauteur de 7 000€/hectare soit 2 156€ pour la parcelle ZC n°45 et 70€ pour la parcelle ZC n°57.



Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Par ailleurs, par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2019, il avait été décidé de vendre la parcelle ZO n°21 d'une surface de 20 380 m² à monsieur François GESLAND pour la somme de 14 266€ (soit 0,70€/m²).

A ce jour, la transaction n'a pas été finalisée chez le notaire. Ce dossier va donc être réactivé.



➡ Il est donc proposé au conseil municipal la vente au profit de monsieur François GESLAND des parcelles cadastrées ZC n°45 et ZC n°57 aux prix respectifs de 2 156€ et 70€, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

~°°~°°~°°~°°

Madame DEROYE souligne qu'une baisse de prix de 30% est effectuée par rapport à l'évaluation des domaines.

Monsieur BELLUAU lui répond que cela est possible lorsque le conseil municipal motive sa décision. Il ajoute que cette baisse de 30% représente une somme totale de 954€ et que cette somme aurait pu être réclamée par monsieur GESLAND pour la libération de la parcelle ZC n°48, objet de la précédente délibération. Il y a donc un équilibre dans cette proposition.

Madame DEROYE revient sur la délibération prise en 2019 et indique qu'il n'y avait pas d'engagement ferme du conseil municipal pour vendre la parcelle ZO n°21 à monsieur GESLAND et que le conseil municipal avait simplement décider de « proposer » cette parcelle à la vente au profit de ce dernier.

Monsieur BELLUAU et madame BOUCHER ne voient pas véritablement de différence entre « proposer à la vente une parcelle » et s'engager à la vendre.

Madame FOULARD estime par ailleurs que les engagements d'un précédent conseil municipal ne doivent pas être remis en cause au détriment d'un administré.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés de vendre les parcelles ZC n°45 et ZC n°57 aux prix respectifs de 2 156€ et 70€ au profit de monsieur François GESLAND.

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 1

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale et Artisanale de Mamers et du Saosnois

La commune a été sollicité par le président de l'Union Commerciale et Artisanale de Mamers et du Saosnois suite à l'annulation des « 3 jours de Mamers ». En effet, cette manifestation n'a pu se tenir suite à un mouvement de colère des forains qui ont bloqué l'accès au site de la foire exposition.

Pour l'association, les pertes financières s'élèvent à 7 310€ (frais engagés et non remboursés) et un manque à gagner de 21 000€. Ce préjudice pourrait mettre en péril l'existence de l'association et donc des nombreuses animations organisées toute l'année à Mamers et dans le Saosnois (braderie, marché de Noël, foire exposition...).

L'Union Commerciale et Artisanale de Mamers et du Saosnois sollicite à ce titre les communes environnantes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle, peu importe la somme octroyée.

Compte tenu de la situation et dans une action de solidarité avec cette association dynamique, il est proposé d'attribuer la somme de 200€.

☛ Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ au profit de l'Union Commerciale et Artisanale de Mamers et du Saosnois.

-°-°-°-°-

Madame COSME estime que cela concerne la ville de Mamers et que ce n'est pas du ressort de la commune de Marolles-les-Braults de soutenir financièrement cette association.

Madame DEROYE ajoute qu'une telle demande pourrait par la suite en appeler d'autres.

Mesdames DIOT et FOULARD estiment qu'il est nécessaire d'être solidaire avec cette association et que certaines entreprises de la commune exposent lors de cette foire.

Monsieur BELLUAU ajoute que la somme proposée n'est pas très conséquente et qu'il s'agit d'un geste de solidarité.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ au profit de l'Union Commerciale et Artisanale de Mamers et du Saosnois.

Pour : 15

Contre : 7

Abstention : 0

Points pour information :

1) Ouverture du service municipal de traitement des demandes de carte nationale d'identité et passeport

Le nouveau service municipal de traitement des demandes de carte nationale d'identité et passeport est ouvert au public depuis le 2 mai dernier.

Les créneaux de rendez-vous ont été pris d'assaut. Les horaires d'ouverture de ce nouveau service, situé au 2^{ème} étage de la mairie (accessible par ascenseur), sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi		13h00 – 18h00
Mardi	9h00 – 12h30	
Mercredi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Vendredi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	8h30 – 12h30	

Les étapes à suivre pour effectuer sa démarche :

1 Faire une pré-demande par internet sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
Cette pré-demande en ligne est obligatoire et remplace le dossier papier. Pour une demande double de passeport et carte d'identité, il est nécessaire de l'indiquer dès le début de la procédure « double demande ». Le récapitulatif de la pré-demande devra être imprimé lors du rendez-vous en mairie.

Si des difficultés se font ressentir pour constituer le dossier, il est possible de prendre rendez-vous à l'espace France Services situé juste en face de la mairie (bâtiment de La Poste).

2 Prendre rendez-vous en mairie

Il est nécessaire de prendre rendez-vous, sur le site internet de la mairie ou directement via le lien internet suivant :

<https://user.clicrdv.com/mairie-de-marolles-les-braults>

Attention : aucun rendez-vous ne sera pris par téléphone.

3 Fournir les pièces justificatives lors du rendez-vous

Plusieurs documents originaux sont exigés. Il est possible de consulter la liste des pièces à fournir sur le site internet service-public.fr. Cette liste est également indiquée lors de la validation de la pré-demande.

4 Les délais de remise des titres dépendent ensuite de la période de votre demande. **Le retrait de la carte nationale d'identité ou du passeport se fera sans rendez-vous aux heures d'ouverture du service (sauf le samedi matin)**. Les usagers recevront pour cela un message sur leur téléphone portable.

Madame DEROYE demande si l'agent qui sera présent le samedi matin se retrouvera seul en mairie ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non puisque l'agent d'entretien est présent à ce moment.

Madame DEROYE affirme qu'un « bug » a eu lieu lors du lancement de l'application car il n'était pas possible de prendre des rendez-vous.

Madame BOUCHER lui répond qu'il n'y a pas eu de « bug » mais que les rendez-vous proposés ont été tous pris en quelques minutes. Elle ajoute, qu'à ce jour, des nouveaux rendez-vous sont proposés sur la plateforme toutes les 20 minutes.

2) Recrutement en cours d'un agent des services techniques

L'un des agents du « pôle bâtiment » des services techniques va partir à la retraite à compter du 1^{er} août prochain (départ réel début juillet tenant compte de ses congés annuels). Cet agent est affecté à l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement à l'entretien du complexe Jean de la Fontaine et de la salle omnisports.

Aussi, il a été décidé de lancer le recrutement d'un agent technique (sur le grade d'adjoint technique) afin de pourvoir à son remplacement. Les missions qui seront confiées à ce nouvel agent évolueront car il a été décidé de ne plus l'affecter en totalité à l'entretien de ces sites. L'agent recruté devra faire preuve d'une plus grande polyvalence et assurer également des tâches sommaires en électricité, peinture, plomberie. Il pourra ainsi venir en appui des deux agents des services techniques affectés à ce type de travaux.

Compte tenu de la multiplicité des sites à entretenir, il est exigé que le candidat dispose du permis de conduire.

L'appel à candidature est lancé depuis le mois d'avril et se terminera fin mai. Les profils intéressants pourraient ainsi être mis à l'essai courant juin.

A ce jour, très peu de candidatures ont été adressées.

3) Programme d'entretien de voirie 2023

Pour rappel, le programme de voirie a été voté lors du conseil municipal du 7 février dernier. Il était prévu la réalisation des travaux suivants :

Curage des fossés :

- 1 – Voie Communale n°2 dite des Héronnières (de la RD n°38 ter jusqu'au lieu-dit Les Héronnières)
- 2 – Voie Communale n°29 dite de Villecerceau (de l'intersection avec la VC n°10 jusqu'à la VC n°21)
- 3 – Voie Communale n°44 rue du Minot (de la rue de la Noë à la VC n°10)

Coût estimé : 8 570€ HT soit 10 284€ TTC

Reprofilages et enduits :

- 1 – Voie Communale n°44 rue du Minot (de la rue de la Noë à la VC n°10)
- 2 – Voie Communale n°77 chemin de la Reinebaudière

Coût estimé : 22 340€ HT soit 26 808€ TTC

Des devis ont été signés avec les entreprises *CORDIER* (curage des fossés) pour 8 128€ HT soit 9 753,60€ TTC et l'entreprise *HRC* (reprofilages et enduits) pour 28 241,50€ HT soit 33 889,80€ TTC (la longueur de voirie à reprendre chemin de la Reinebaudière avait été involontairement sous-évaluée lors de l'estimation). Le total des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2023 sera donc de 36 369,50€ HT soit 43 643,40€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et les travaux seront effectués dans les semaines à venir.

4) Logiciel de gestion des salles municipales

Un logiciel de gestion informatique de l'ensemble des salles municipales a été acquis auprès de l'entreprise *3D OUEST* pour un montant de 3 245€ HT soit 3 894€ TTC (avec ensuite une redevance annuelle de 345€ HT soit 414€ TTC).



Pré-réservation de salle - Mairie de Marolles les Braults

Connexion Détails manifestation Réservation Détails client Documents Récapitulatif demande

Pour vous connecter ou créer votre compte, merci de saisir votre mail:

Saisir votre adresse email

Veuillez renseigner une adresse email valide

AIDE VALIDER

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

Ce logiciel permet de gérer l'utilisation et l'occupation des salles (salles Jean de la Fontaine, cuisines, gymnase, salle omnisports, dojo, maison des associations, salle de Dissé-sous-Ballon, bureau des permanences au 2^{ème} étage de la mairie) de manière informatisée. Il permet de fluidifier la transmission des informations entre les services municipaux (ex : une réservation prise par un agent de la mairie sera automatiquement notifiée aux agents en charge de la gestion des salles avec possibilités d'indiquer des consignes spécifiques).

Ce logiciel permet aussi d'éditer automatiquement les documents administratifs (bon de réservation, devis, facture...) et simplifie l'édition des titres pour la perception des recettes de location.

Il permet également aux particuliers, associations ou autres de consulter, sur le site internet de la mairie, le calendrier d'occupation des salles, de se renseigner sur leurs disponibilités, leurs équipements et d'effectuer des demandes de pré-réservation en ligne.

Une communication sera faite prochainement sur le site internet de la mairie, sur le Marolles Infos et la page Facebook afin d'informer la population de ce nouveau service disponible.

5) Evolution du bureau de poste de Marolles-les-Braults

La direction régionale de La Poste a souhaité rencontrer la municipalité afin d'évoquer les évolutions à venir concernant le bureau de Poste de la commune.

En effet, le bureau de poste connaît une forte baisse de sa fréquentation depuis 2013 qui s'explique en partie par le développement d'alternatives à l'envoi de courrier papier. La fréquentation moyenne par jour au guichet est passée de 74 clients en 2013 à 41 en 2022. De même, la charge de travail journalière au guichet a fortement diminué passant de 2 heures 47 minutes / jour en 2013 à 1 heure 19 minutes / jour en 2022.

Cette baisse d'activité conduit La Poste à faire évoluer ses horaires afin d'optimiser la présence du personnel sur place. A compter de septembre prochain, le bureau de poste ne sera plus ouvert le lundi. Pour les autres jours de la semaine les horaires seront les suivants : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30 (contre 17h00 à ce jour). Le bureau de poste restera ouvert les samedis matin.

L'ouverture globale du bureau passera donc de 33 heures à 25 heures à compter de septembre prochain.

La direction régionale de La Poste a précisé que ces évolutions ne remettent pas en question la pérennité du bureau de poste sur la commune notamment du fait de la présence de la structure *France Services* qui fonctionne très bien et devrait se développer avec l'ouverture en mairie du service de traitement des demandes de carte nationale d'identité et passeports.

6) Programme du week-end de jumelage avec la commune d'Ebernhahn

■ **Vendredi 26 mai**

18h00 : arrivée de la délégation allemande – vin d'honneur salle B

Soirée dans les familles

■ **Samedi 27 mai**

11h00 : départ pour la journée à Fresnay-sur-Sarthe (rendez-vous complexe Jean de la Fontaine)

18h30 : retour

Soirée dans les familles

■ **Dimanche 28 mai**

9h45 : rassemblement (esplanade de la mairie)

10h00 : discours officiels des élus

11h00 : messe

12h00 : apéritif place de l'église

Déjeuner et après-midi dans les familles

19h00 : soirée officielle

■ Lundi 29 mai

10h00 : départ de la délégation allemande
(rendez-vous complexe Jean de la Fontaine)



-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU procède à la lecture du courrier de madame TRIFAULT invitant l'ensemble des conseillers municipaux à participer aux festivités.

Madame DEROYE précise que la soirée officielle se fera sous le thème des années 70.

7) Festival du Cirque en Sarthe

La municipalité a rencontré monsieur Dimitri BESNARD, organisateur du Festival du Cirque en Sarthe qui se tient tous les 2 ans sur la commune de Marolles-les-Braults.

Monsieur BESNARD, a confirmé la tenue du festival qui se déroulera les 10, 11 et 12 novembre prochain (le programme est en cours d'élaboration). Comme lors des éditions précédentes, 4 séances seront proposées. Les tarifs de billetterie resteront inchangés.

Monsieur BESNARD remercie vivement la commune pour l'aide financière apportée (4 000€ cette année) et l'appui administratif, technique et logistique des services municipaux.

8) Fête de la musique et marché nocturne

L'alliance commerciale et artisanale organisera la fête de la musique le vendredi 23 juin avec l'appui de la commune. Des concerts seront organisés à partir de 19h30 sur la place des Tilleuls. Les bénévoles de l'alliance commerciale et artisanale proposeront également une buvette et de la restauration sur place.

Afin de compléter cette animation, il a été décidé, comme l'année passée d'organiser un marché nocturne qui aura lieu sur la place de l'église et ses alentours de 17h00 à minuit. Plusieurs commerçants/exposants ont déjà réservé leur emplacement.

Par ailleurs, le centre culturel proposera une exposition/vente d'art avec la présence de plusieurs professionnels (peintres, sculpteurs...).

MAROLLES-LES-BRAULTS

FÊTE DE LA MUSIQUE

ANIMATIONS MUSICALES
Buvette et restauration sur place

VENREDI
23 juin
17h00 - minuit
centre-bourg

MARCHÉ D'ÉTÉ

NOMBREUX EXPOSANTS
Objets déco - plantes/fleurs
produits du terroir - bijoux

EXPOSITION D'ART

Commune de Marolles-les-Braults - Alliance commerciale et artisanale - Centre culturel

Questions diverses :

☞ Madame MALLASSIGNÉ souhaite intervenir afin d'évoquer la situation actuelle de l'EPISM. Elle informe l'assemblée de la situation suivante :

- Renouvellement du contrat de madame THÉPAUT, directrice générale jusqu'à fin juin
- Plus de directeur adjoint à ce jour depuis le départ de madame GAVEL
- Madame THÉPAUT est sous la responsabilité du directeur adjoint du centre hospitalier du Mans
- Madame THÉPAUT assure seule les astreintes et les permanences
- Les postes de directeur général et de directeur adjoint sont à la vacance et ne pourront être pourvus avant janvier 2024
- Madame THÉPAUT ne peut candidater car elle ne dispose pas de l'ancienneté et du diplôme nécessaire

Madame MALLASSIGNÉ explique qu'il n'y a donc aucune visibilité alors que ces postes sont essentiels au bon fonctionnement de la structure.

Monsieur BELLUAU confirme ces propos et précise qu'il va rencontrer les maires de Nogent-le-Bernard et Neufchâtel-en-Saosnois afin d'évoquer la situation et envisager les actions à mener.

Monsieur BELLUAU propose en accord avec l'ensemble du conseil municipal de faire un geste au bénéfice de madame THÉPAUT afin de lui témoigner le soutien de la commune. Il propose de lui octroyer la gratuité de son logement communal pour les mois d'avril, mai et juin.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de cette proposition.

☞ Madame BOUCHER intervient au sujet de la situation de l'école élémentaire et des difficultés liées au remplacement d'une institutrice. Elle évoque l'arrivée récente d'un instituteur remplaçant qui ne donnerait pas entière satisfaction. Madame BOUCHER espère le retour de l'institutrice dans les meilleurs délais.

☞ Madame COSME demande où en sont les travaux de la commission sur l'adressage ?

Messieurs JUIGNÉ et TERTEREAU précisent que le travail d'adressage a été effectué par la commission mais que la validation par la société AXIONE est attendue depuis des mois. Une rencontre est prévue à ce sujet en mairie le 24 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.